John Carter Brown.

HT-C.
Dio.

N°1 Raimond Memoire sur les troubles de St Domingue : Paris 1793.
*2. Conspirations, trahisons et calomnies etc . . . . (— " — 1794)
*3 André Conscience à la Convention Nationale . . . " — 1793.
*4. Resultats de la Revolution — " — 1794
*5. Raymond: Reflexions . . . " — 1793
*6. Lettre du C. Larchevesque-Thibaud . . . . . " — 1793
*7 Addresse au Peuple François — " 1793
*8. Rapport sur les Colonies — " 1794
*9. Defrance au C. Creuzé Pascal — 1794
*10. Lettre circulaire du Congrès des Etats Unis etc . . . — " — 1794
11. Rapport et projet de Décret — " 1793
*12. Mignard: La Politique Anglaise devoilée — — " 1795
*13. Rapport sur St Domingue — " 1795

RÉSULTATS

DE LA RÉVOLUTION

QUANT AU COMMERCE,

A LA MARINE ET AUX COLONIES.

APPERÇU

DE LEUR INFLUENCE

Sur les forces et la prospérité de la France.

A PARIS.

De l'Imprimerie de LAURENS aîné, rue d'Argenteuil, N°. 211.

1794.

A LA COMMISSION

DES ONZE,

Chargée par la Convention Nationale de la rédaction des loix constitutionnelles.

CITOYENS;

Le degré de puissance d'un peuple est toujours en raison du plus ou moins de développement qu'il peut donner à ses moyens de conquêtes et de conservation. L'histoire des tems les plus reculés comme les plus modernes démontre cette grande vérité.

Dans les annales de l'antiquité, on voit des peuples de la Grèce, de l'Italie, de l'Afrique,

de l'Asie, surmonter par un grand développement de leurs forces les obstacles que sembloit apporter à leur puissance, à leur célébrité, une population peu nombreuse, un sol ingrat et peu étendu.

De nos jours, on a remarqué en Europe, entre autres exemples frappans, Venise, la Hollande et l'Angleterre.

Comment ces peuples ont-ils franchi le cercle étroit que la nature sembloit avoir tracé autour d'eux ? C'est en accumulant par le commerce des moyens d'accroître leurs forces et d'étendre leur développement par la marine.

Le commerce et la marine sont donc des moyens certains d'étendre, de consolider, de créer même la puissance de tous les peuples dont le territoire est borné, soit en totalité, soit en partie, par les eaux de la mer.

D'après ces données positives, jettons les yeux sur la France. L'Océan et la Méditerranée baignent plus de moitié de sa circonférence. La France est donc appellée par sa position topographique à donner à ses moyens de conquêtes et de conservation, tout le développement qu'ils peuvent recevoir de la part du commerce et de la marine. Aussi a-t-on vu la France

s'élever à un degré de puissance et de richesse, auquel n'est jamais parvenu aucun des états de l'Europe.

Mais à quel époque le peuple français a-t-il présenté le spectacle imposant de cette réunion de richesses et de force ? c'est lorsque son commerce fut florissant ; c'est lorsque sa marine fut nombreuse.

Dans les premiers tems de la monarchie française, le commerce et la marine étoient nuls. La féodalité fut peu propre à leur développement. C'est sous le règne de Philippe le Bel, lors de l'établissement des communes, que le commerce commença à faire sentir ses avantages. Mais ce ne fut que très-lentement qu'il s'avança vers l'accroissement auquel il étoit appellé par la population et l'industrie de la France, par la fertilité de son sol et sa situation topographique.

D'ailleurs, sans la marine, le commerce de France devoit toujours languir. Un ministre vraiment éclairé sentit cette vérité, et tourna ses regards et ses soins vers la formation d'une marine marchande et militaire. Dans le même tems où il encourageoit les arts et les manufactures, il s'occupoit des moyens de leur procurer le débit, le débouché le plus avantageux

du produit de leurs travaux. Dès lors, un plus grand nombre de bâtimens français se fit remarquer dans toutes les mers. Le pavillon de la France devint formidable. Les exploits des Tourville, des Jambart, des Dugaytrouins, prouvèrent à l'Europe, que la France devoit être comptée parmi les puissances maritimes. Il fut démontré qu'elle pouvoit faire tête aux escadres, même combinées, des nations déjà en possession de se faire rédouter par le développement de leurs forces de mer.

C'est alors que le commerce commença à répandre sur la nation française les avantages inapréciables qu'il auroit pu depuis long-tems lui procurer. C'est alors que les manufactures de France redoublèrent d'activité; c'est alors que les progrès de l'agriculture y devinrent sensibles; c'est alors que les Français commencèrent à se montrer commerçans et marins; c'est alors, enfin, que, pour former les uns et les autres, on sentit la nécessité des voyages maritimes de long cours.

On savoit que les Phéniciens n'étoient devenus les premiers marins de l'antiquité, que parce qu'ils commerçoient avec l'Inde. Dans des tems moins éloignés, ce même commerce a fourni à la république de Venise un développement de forces

qui a étonné l'Europe. L'éclat que cette puissance a jetté, n'a été éclipsé qu'après que les Portuguais eurent doublé le Cap de Bonne-Espérance. L'état florissant du Portugal et de l'Espagne n'a duré qu'autant qu'ils avoient été en possession de faire presque seuls le commerce d'outre mer. On avoit observé l'influence qu'avoit sur la Hollande et l'Angleterre leur commerce avec l'Asie et l'Amérique : il fut facile d'en conclure que la France pouvoit se procurer les mêmes avantages. Un heureux hasard en a fourni les moyens.

Des avanturiers de diverses nations d'Europe, après avoir étonné l'Amérique par des traits d'une intrépidité plus qu'étonnante, résolurent de s'attacher à la culture, et de se fixer dans l'île de St.-Domingue. Ce fut alors qu'ils sentirent le besoin d'être protégés par une puissance européene. On délibéra pour décider à laquelle on s'adresseroit. Les Anglois proposoient leur patrie, les Français vouloient qu'on s'adressât à la leur. Après quelque discussion, ces derniers l'emportèrent. Les Filbustiers et Boucaniers de St.-Domingue réclamèrent la protection de la France. Elle leur fut accordée ; on leur envoya un chef ; on commença à commercer avec eux. La compagnie des Indes Oc-

cidentales se forma. Elle entrava pendant quelque tems l'essort que vouloit prendre le commerce de France avec ces contrées. Aussi-tôt après la suppression de ce monopole, on remarqua les progrès rapides des cultures coloniales et l'accroissement de la marine française. Elle fut portée successivement jusqu'à huit cens navires marchands et plus. Les armateurs et le service de ces navires entretenoient et formoient plus de soixante mille matelots. L'effet de leurs voyages fut un mouvement d'exportation et d'importation estimé plus de huit cens millions, dans lesquels la colonie de St.-Domingue amendoit pour moitié. Le dernier résultat de ces opérations commerciales et maritimes étoit une prépondérance de soixante quatorze millions en faveur de la France, dans la balance générale du commerce de l'Europe.

Tels étoient les avantages précieux que procuroit à la France son commerce avec les colonies. C'est par leur consommation que l'agriculture et les manufactures françaises ont acquis un nouveau dégré d'activité et de perfection. C'est par les bénéfices que leur rendoient les productions coloniales que les villes de Bordeaux, Nantes, Marseille, l'Orient, Bayonne et autres cités commerçantes se sont accrues,

embellies et enrichies. C'est depuis que le commerce d'outre mer a été en vigueur, c'est à l'époque où la France a été en possession de fournir des denrées coloniales aux états du nord, que l'on a vu sortir des chantiers de la France un plus grand nombre de bâtimens de guerre, et que s'est formée une marine militaire formidable. Elle a prouvé dans plusieurs combats, notamment dans ceux d'Ouaissant et de la Grenade, qu'elle pouvoit s'opposer aux projets de l'Angleterre, qui furent toujours d'usurper l'empire des mers.

Observons que ce développement de forces maritimes, si nécessaires à la France et à l'Europe, n'a eu lieu que dans le tems où le commerce colonial avoit activé l'industrie du peuple français, augmenté ses richesses, provoqué l'émulation des agriculteurs, navigateurs, constructeurs et manufacturiers dans tous les genres; lorsqu'enfin le commerce colonial portoit l'abondance par toute la France; lorsqu'il alimentoit et occupoit huit à dix millions de Français de tout âge et de tout sexe.

Mais puisque le commerce colonial étoit la source de la prospérité de la France, puisqu'il avoit fait naître et entretenoit une nombreuse marine marchande et militaire. Il est donc dé-

montré, que le commerce colonial fut la première cause de ce developpement de force et de richesse qui donnoit à la France un si grand avantage sur les autres peuples de l'Europe. Donc, sans le commerce colonial, la France ne peut recouvrer ces avantages perdues, ni reprendre le rang qu'elle a occupé parmi les puissances commerçantes et maritimes.

Mais ce commerce est nul actuellement, parce que les colonies sont nulles elles-mêmes quant à la France. La révolution leur a porté des coups sensibles, le vandalisme et le terrorisme auroient voulu les anéantir entièrement. L'Angleterre qui savoit de quel importance il étoit pour elle de détruire le commerce et la marine française, devoit ne rien négliger pour opérer le bouleversement et la destruction d'une partie des colonies, afin de s'emparer des restes, sans porter ombrage aux autres peuples de l'Europe. Elle vouloit se placer dans l'alternative, ou de conserver à la paix ces possessions importantes, ou de les rendre en état de nullité; dans tous les cas d'en priver la France; par conséquent, de la mettre hors d'état de lui disputer la suprématie des mers et du commerce.

Voilà ce qu'a fait le gouvernement anglais. On peut l'affirmer sans crainte d'erreur; car on

se trompe rarement, quand on attribue à une puissance ennemie, dirigée par un habile ministre, tout ce que ses intérêts lui commandent de faire. Nul doute donc, que tous ceux qui ont concouru et concourent encore à la destruction du commerce et des colonies, ne soient les agens de l'Angleterre. Les uns par la révolution, les autres par la contre-révolution, quelques-uns par de faux principes de philantropie, tous en employant les moyens les plus atroces, ont concouru plus ou moins à la ruine, à la perte de la marine et du commerce de la France, par la dévastation des colonies, par le massacre ou l'expulsion de tous ou presque tous les colons français.

Tant de maux peuvent-ils se réparer ? Pourra-t-on révivifier le commerce colonial réduit à la nullité ? Si on le peut, comment y parviendra-t-on ? C'est ce qui est essentiel d'examiner, puisqu'il est prouvé par les faits, que c'est du plus ou moins de prospérité de ce commerce, que dépend le degré de puissance de la France, considérée comme état maritime.

D'abord, sans culture, sans manufactures des colonies, point de denrées coloniales, sans elles point de commerce. Pour faire renaître ce dernier, il faut donc restaurer les premières. Par

qui peut s'opérer cette restauration ! Par ces mêmes Colons français, actifs et industrieux, qui avoient élevé les cultures des colonies à un si haut degré de prospérité. Tous n'aspirent qu'au moment de retourner sur leurs établissemens. Ils les feront renaître de leurs cendres; leurs travaux, guidés par l'expérience, auront bien plutôt qu'on ne le pense préparé la restauration complète des propriétés françaises.

Mais, avant tout, et pour que ces colons reviennent avec empressement dans les colonies, il est un préliminaire indispensable. C'est l'adoption de mesures telles que les colons y trouvent sûreté pour leurs personnes, leurs familles, et jouissance paisible de leurs propriétés.

Ce que les assemblées nationales ont fait jusqu'à ce jour pour les colonies, a-t-il pu inspirer cette confiance, sans laquelle il n'y aura jamais dans ces contrées ni agriculture ni commerce ? Ne s'est-on pas servi avec un avantage, bien funeste à la France, de toutes les contradictions qui existent dans les décrets relatifs aux colonies ? Les agens de l'Angleterre n'ont-ils pas employé, comme moyen de dévastation des îles à sucre françaises, ces mêmes loix qu'on croyoit devoir y rétablir le calme ? Enfin, n'est-ce pas par l'abus ou la fausse application des

principes qu'on est parvenu, si-non à détruire entièrement, au moins à paralyser le vrai principe de la prospérité du commerce et de la marine de la France ?

Puisque les mesures adoptées et suivies n'ont donné pour résultat que la dévastation, des ruïnes, des cendres, la destruction ou expulsion de la population de vrais Français des colonies, les blancs ; puisque, par les moyens employés jusqu'à ce jour, il existe à peine quelques restes de ces colonies françaises autrefois si florissantes ; il est donc démontré par une trop fatale expérience, que les mesures adoptées et suivies jusqu'à ce jour, ne sont pas celles, propres à opérer la restauration des cultures coloniales.

Cependant, dira-t-on, elles ont pour base des décrets. On sait quels furent les motifs des factieux, quand ils ont arraché ces décrets aux assemblées nationales. On se rappelle que Robespierre avoit dit : *perissent les colonies plutôt que de nous départir d'un seul de nos principes.* On a dû remarquer que Dufay, pour plaire à ce féroce dictateur, comme il l'a lui-même avoué (1), abondoit dans son système de ruine

(1) Voyez un imprimé de quatre pages que Dufay

et de mort, quand le 16 pluviose il demanda (1) pour St.-Domingue, à la convention nationale, des guillotines, un tribunal révolutionnaire, des patriotes jacobins, et la liberté générale des Africains. Ce dernier article fut décrété; il devoit l'être du moment où il seroit proposé. On assuroit que ce décret devoit être nuisible à l'Angleterre. Il ne l'a été qu'à la France (2).

---

a fait distribuer à la convention: il a pour titre, *Sur les vingt-deux députés et autres, connus sous le nom de la Gironde.*

(2) Lisez folio 16 de la relation détaillée des évènemens malheureux qui se sont passés au cap, etc., par les députés de la partie du nord de St.-Domingue, à la convention nationale.

(2) Depuis quelques jours seulement, c'est-à-dire, depuis que Garan Coulon s'est obstiné à faire décréter certain article des droits de l'homme, précisément *parce qu'il étoit irréconciliable avec les colonies* (ce sont ses expressions), quelques papiers publics, notamment la sentinelle Louvet, affecte d'annoncer des désastres survenus dans les antilles anglaises. Il paroîtroit qu'il y a eu quelques mouvemens à la Grenade, quelques propriétaires massacrés, quelques habitations incendiées; mais des nouvelles plus récentes et plus directes annoncent, que les révoltés sont rentrés dans l'ordre. D'ailleurs, quand même les troubles s'accroîteroient, quand même toutes les antilles anglaises seroient dévastées,

Mais enfin le décret existe. Quel mode d'exécution peut-on employer? En est-il un qui puisse opérer la restauration des colonies? Ce sont deux questions essentielles à examiner, puisque c'est de cette restauration que dépend celle du commerce colonial, et que sans ce dernier, la France ne pourra recouvrer sa puissance et sa prospérité.

Pour juger s'il existe un mode d'exécution compatible avec l'état réel des choses et des personnes, pour déterminer comment ce mode pourroit être appliqué, il faut retracer rapidement ce que sont les hommes, en faveur de qui ce décret a été rendu.

Si je définissois les Nègres d'après la con-

---

leurs cultures détruites, les Anglais n'auroient pas autant perdu que nous, puisque leur commerce avec les antilles s'élève à peine, tant importation qu'exportation, à 120 millions, pendant que celui de la France avec ses colonies, calculé de la même manière, étoit porté à huit cens millions. Or, quel est celui qui trouveroit un bénéfice à incendier sa maison, estimée huit cens mille livres, pour brûler celle de son ennemi qui vaudroit 120 mille livres. Il est donc atrocement dérisoire de prétendre nuire à l'Angleterre, en livrant aux flammes, au massacre, à la dévastation, les colonies françaises de l'Amérique.

noissance que m'en ont donnée un long séjour à St.-Domingue et mes travaux agricoles, on pourroit supposer de ma part des motifs d'intérêt ou d'autres vues qui me feroient trahir la vérité (1). Je me bornerai donc à rappeller ce

---

(1) Ce n'est point dans les livres, dans les cabinets, qu'on apprend à connoître les hommes ; ce n'est pas dans les comptoirs, dans les bureaux et dans les sociétés des villes des colonies, qu'on a pu connoître les Nègres. C'est cependant d'après des renseignemens pris de cette manière, qu'on a vu en France une société, qui se disoit *d'amis des noirs*, s'appitoyer, se lamenter, s'attendrir sur des hommes qu'elle ne connoît pas, et sur leur état dans les colonies, qui ne lui étoit pas plus connu. Et l'on voudroit nous persuader que tous ces Nègromanes étoient de bonne foi ! S'il y en avoit parmi eux, elle n'étoit pas le partage du plus grand nombre. La vérité est que l'on ne prend intérêt qu'à ce que l'on connoît bien. Une autre vérité, c'est que le plus ou moins de connoissance que l'on acquiert des hommes, est en raison du plus ou moins de besoin qu'on a eu d'en tirer parti. D'après ce, il est évident que les Nègres, employés pour la plupart à la culture dans les colonies, ne sont bien connus que par la classe des colons blancs agriculteurs. ce sont eux qu'il faudroit écouter, si l'on vouloit avoir des renseignemens positifs sur ce point. Avec du bon sens, et sur-tout de la bonne foi, ils pourroient répandre des lumières précieuses sur cette partie aussi intéressante

qu'ont dit et écrit à ce sujet ceux qui ont eu le plus d'intérêt à peindre ces hommes sous des

---

que peu connue. Ils diroient jusqu'à quel point s'étend l'intelligence des Nègres, leur disposition au travail, leurs besoins, leurs habitudes, leur manière dêtre. C'est là ce qu'il est essentiel de savoir, et ce que l'on n'apprend bien, que lorsqu'on est obligé de vivre au milieu des Nègres. Au moins j'en juge par ma propre expérience. Je pense que tous ceux qui ont comme moi établi une habitation, ont, comme moi, jugé les hommes qui ont concouru avec eux à cet établissement. J'ai de plus établi une nopalerie dont les succès viennent d'être constatés au Lycée des Arts et au bureau de consultations, par les effets utiles et brillans de la cochenille que j'ai recolté à St.-Domingue. Ce genre de culture, jusqu'alors inconnu dans la colonie, m'a mis dans la nécessité d'endoctriner les Nègres avec plus de soin, de les suivre plus exactement dans leurs travaux, et par conséquent, de les mieux connoître. Mais à quoi bon faire part des connoissances acquises par tant de sueurs et de travaux, pourquoi les agriculteurs de St.-Domingue s'empresseroient-ils de fournir les renseignemens précieux qu'ils peuvent donner. On est prévenu contre eux; ils ne seroient pas crus, peut-être pas même écoutés. On n'acceuille que ceux qui ont fait preuve de talens dans l'art fatal de bouleverser et de détruire les colonies. Hommes précieux, sans doute, pour l'Angleterre, et à ses agens.

couleurs avantageuses, pour faire croire qu'ils étoient capables d'apprécier ce qui a été fait pour eux, et d'en jouir pour le plus grand avantage de la France.

Ce sont Polverel et Sonthonax qui se sont arrogé l'initiative de ces mesures; ils devoient donc tenter de les justifier. Eh bien, qu'ont-ils dit, écrit au sujet des Africains importés à St. Domingue. *Ce sont des hommes brutes et féroces, qui égorgent, pillent et incendient au nom du roi. Ils ne parlent de leur liberté, que comme d'un objet étranger à leur révolte. Leurs chefs ne demandent que la leur et celle d'un petit nombre d'entre eux* (1).

On retrouve ces expressions dans plusieurs de leurs ecrits. Ce qui est sur-tout remarquable, c'est le contenu d'une lettre de Sonthonax, du 2 octobre 1793. Elle est adressée au ministre de la marine, et le prévient du départ de Dufay, Garnot, Mils, Belley et Boisson. Il les annonce comme députés de la partie du nord de St.-Domingue. A cette occasion, il écrit au sujet des Africains, auxquels il s'étoit déjà permis de donner la liberté : *C'est une*

(1) Voyez la lettre de Sonthonax et Polverel, en date du 25 octobre 1792.

nation

nation nuovelle qui vient de reprendre sa place dans l'espèce humaine. Nous espérons parvenir à la civiliser. Le premier usage qu'elle a fait de ses droits c'est de nommer et envoyer des députés à la convention nationale. »

Voyons maintenant ce que disent et écrivent, au sujet de cette nation nouvelle pas encore civilisée, ceux que Sonthonax annonce comme ses députés, et qui ont avoué l'être à la tribune de la convention (1).

Dans la rélation détaillée, imprimée et distribuée par Dufay et consors, on lit au sujet des Nègres : (2) « *La grossièreté ou plutôt la nullité des principes de ces hommes encore brutes, et dont beaucoup même viennent de hordes d'antropophages.....* » Plus bas on lit encore : (3) « *Ces phommes n'ont aucune idée de notre langage, de nos mœurs, de nos usages.* »Ailleurs (4) ou lit enfin dans la même relation, que *ces hommes n'entendent ni le français ni la raison.*

---

(1) Lisez le rapport fait par Dufay et consort, à la convention, le 16 pluviose.

(2) consultez la page 55, du même rapport.

(3) Dans la même page 55, du même rapport.

(4) c'est à la page 57, du même rapport.

C'est ainsi que les Africains qui sont à St. Domingue ont été définis par ceux-mêmes qui ont usurpé le droit de leur donner la liberté ; par ceux-mêmes qui s'avouent leurs députés, ainsi, point de doute qu'ils n'aient dit la vérité.

Eh bien, on le demande maintenant : « Des hommes qui sont encore brutes et feroces, des hordes d'antropophages, des hommes qui n'entendent ni le français ni la raison » pouvoient-ils être mieux pour l'ordre social, que sous les ordres d'un maître qui, loin d'avoir sur eux droit de vie et de mort, comme la malveillance a voulu le persuader, ne pouvoient exercer sur eux qu'une simple police administrative, et leur commander la portion de travail combinée avec leurs forces, leur santé, et un intérêt bien entendu. N'avoient-ils pas, ces Nègres, la la jouissance d'une étendue de terrain proportionnée à leurs besoins, à ceux de leurs familles ? Ne possedoient ils pas dans leurs maisons tout ce qui pouvoit leur assurer une vie douce et paisible ? S'ils étoient affligés de quelques maladies ou infirmités, n'étoient-ils pas soignés avec humanité dans des hôpitaux bien tenus ?

Quel autre état pouvoit mieux convenir à des hommes qui sont encore dans l'enfance de

la civilisation? Mais, dit-on, il n'étoient pas libres. Nous répondons qu'ils étoient sous l'empire des loix. Elles les protégeoient et garantissoient contre l'arbitraire d'un maître inhumain.

L'humanité a-t-elle gagné par la rupture subite du seul frein qui comprimoit la férocité de ces hordes de sauvages. Les massacres, les viols, l'incendie, la dévastation des propriétés, la déstruction ou expulsion de presque tous les Français, ne sont certainement pas plus avantageux pour la France, et même pour la vraie philantropie, que l'état où se trouvoient les Africains dans les colonies.

D'ailleurs, que veut-on, que peut-on substituer à cet état des Nègres, qui a été la source premiêre de la prospérité des colonies, comme de celle du commerce et de la marine de la France.

On va, dit-on, les armer, les discipliner; s'en servir pour chasser les Anglais et les Espagnols des portions de St. Domingue qu'ils occupent. Après quoi, en mettant les Negres en réquisision au nom de la république, on les fixera, par des réglemens sages, chacuns dans leurs atteliers respectifs.

Si tel est le plan, je ne crains pas d'assurer avec tous les colons éclairés et de bonne foi,

qu'il est déstructeur de ce qui reste de la colonie de St. Domingue. J'ajoute même qu'il est impraticable.

Pour le prouver, je raisonnerai toujours d'après ce qu'ont dit et écrit Sonthonax, Dufay et consors.

On armeroit donc *d'abord* des hommes brutes et féroces; on les disciplineroit *ensuite*. Mais comment y parviendroit-on? « *Ils n'entendent ni la raison ni le français* ». La liberté n'est pour eux qu'un état de brigandage, d'oisiveté, et le droit de se livrer impunément à tous leurs appétits brutaux. Comment, *ces hordes d'antropophages qui n'ont aucune idée de nos mœurs, de nos usages*, concevront-elles ce ce que c'est qu'être en réquisition au nom de la république? Elles ne conçoivent même pas ce que c'est qu'un gouvernement républicain. Combien d'Européens civilisés n'en n'ont pas une idée juste? Il est à plus forte raison au-dessus de la portée d'Africains *non civilisés*, ainsi que l'attestent Sonthonax, Dufay et consors. Les Nègres ne conçoivent que l'idée d'un roi, d'un maître. Elevés dans cette manière de voir, toute autre est au-dessus de leurs facultés intellectuelles.

C'est donc à tort qu'on se persuade, après

avoir armé ces hommes, de parvenir à les fixer dans leurs atteliers respectifs, et de les décider au travail par des réglemens appropriés au nouveau systême. S'ils se croient libres, ce sera de se livrer à cette paresse qui leur est naturelle. Ils y seroient entretenus par le climat des tropiques, où la nature a tout fait pour l'homme, et où il n'est pas forcé au travail pour se nourrir, se vêtir et se loger. Dès lors plus de ces travaux opportuns et simultanés d'un nombre donné d'individus. Sans ces travaux point de cultures, plus de manufactures, plus de commerce colonial.

Mais, dit-on, on parviendra à leur faire faire ce qui convient aux intérêts de la France et de la colonie, en leur imprimant le respect dû aux représentans du peuple.

Ce calcul est tout aussi érroné que les autres. Comment, en effet, peut-on espérer que le caractère de représentant du peuple soit venéré par *des hommes brutes et féroces qui n'ont aucune notion du nos institutions de notre gouvernement?* Comment faire comprendre même, ce que c'est qu'un représentant du peuple, à des hordes qui sont, comme le disent Dufay et consors, dans un état de *nullité de principes.*

Ce seroit donc à tort que l'on compteroit

sur les effets du respect que pourroient inspirer aux Africains les représentans du peuple de France. Alors même que leur moralité pourroit être appréciée par ces hommes *brutes*, quand même ils seroient assurés que le caractère de ces représentans et leur mission se prolongeroit encore long-tems; enfin, lorsqu'ils ne les verroient pas environnés des amis, des agens de Sontonax qu'ils détestent aujourd'hui et accusent de les avoir trompés, comment pourroit-on se flatter de voir respecter la représentation nationale par des hordes non civilisées, quand on vient de faire ici même une cruelle épreuve du contraire.

Quoi! le sanctuaire de la nation française a été violé, on l'a vu souillé par le meurtre d'un des représentans du peuple, et par les circonstances atroces qui ont suivi sa mort. Ce crime a cependant été commis par des hommes français comme nous, auxquels notre langue, nos mœurs, nos usages ne sont pas étrangers. Et des hommes *sans principes*, *sans civilisation* respecteroient la représentation nationale? Observons qu'ils seroient armés, et que les représentans se trouveroient à deux mille lieues de la convention, que les Africains ne connoissent et ne conçoivent même pas.

Ainsi donc, ce frein que l'on voudroit opposer à la férocité africaine, seroit encore nul.

On ne réussiroit pas plus à leur persuader qu'ils doivent être reconnoissans envers la république. C'étoit en son nom que Sontonax s'étoit arrogé le droit de leur donner la liberté, le 20 juin 1793. Dès le lendemain, 21, ils ont pillé, incendié une des villes les plus importantes pour le commerce français, celle du Cap. Ils en ont massacré les habitans, vrais Français.

Voilà cependant les hommes que l'on prétend être attachés à la France. Ce sont eux qu'on voudroit armer et discipliner; c'est sur eux que l'on compteroit pour être les défenseurs de la république dans les antilles. C'est une erreur qui seroit préjudiciable, et à la France, et a ceux qui seroient dans le cas d'en faire l'épreuve. En vain prendroit-on soin de les environner d'hommes de couleur. Pourroit-on encore se laisser leurer de l'espoir de voir capter et diriger les Africains par les Mulâtres? Le nombre de ceux d'entre eux libres portant armes, n'étoit, pour toute la colonie, que de quatre mille et quelques cens hommes, dans les commencemens de la révolution. Si leur nombre a été accru depuis par la jonction des

hommes de couleur, qui n'étoient pas libres ; il a dû aussi être diminué par les divers échecs qu'ils ont éprouvés depuis la durée de la guerre. D'ailleurs, fussent-ils plus nombreux encore, il faudroit bien peu connoître les colonies, pour ne pas savoir que les hommes de couleur sont en général détestés par les Africains. Quand même cette antipatie cesseroit, quelle confiance peut-on avoir dans des hommes qui ont impunément trahis les intérêts de la France, en livrant à ses ennemis la plus grande partie du territoire de St.-Domingue.

En effet, il est constaté par des faits authentiques, consignés dans les écrits de plusieurs représentans du peuple (1), que Jérémie et le Mole sont les seuls postes livrés aux Anglais par les colons blancs. Encore, dans quelle circonstance, lorsque l'armée dévastatrice de Sonthonax étoit à leur porte, et les menaçoit des massacres du pillage et de l'incendie qu'elle avoit porté dans les autres quartiers de la colonie.

Mais le fort Dauphin n'a-t-il pas été livré aux Espagnols par ce même Candie mulâtre,

---

(1) On lit ces faits dans les ouvrages sur les colonies, qu'ont fait imprimer et distribuer les représentans du peuple creuzé Pascal, Gouly et Defrance.

qui arrachoit les yeux des blancs avec des tirebours, et que les Espagnols ont depuis envoyé aux mines avec deux cens de ses pareils.

Par qui St.-Marc, les Gonaïves et plaines adjacentes ont-elles été livrées aux Anglais, c'est par le trop fameux mulâtre Savari, que les Espagnols ont pris et envoyé depuis aux mines.

Si les archaïes et quartier voisins appartiennent à l'Angleterre, qui les a vendus ? C'est Lapointe, homme de couleur, le même qui a fait fusiller nombre de blancs, deux cens mulâtres, et en a envoyé deux cens autres à la Jamaïque.

La ville de Léogane, avant d'être pillée et brulée par Rigaud, au nom de la république, avoit été vendue et livrée aux Anglais par l'homme de couleur Labuissonière.

Enfin, plus de cent cinquante lieues de côtes sont devenues possessions espagnoles ou anglaises, par le fait de la trahison des Bauvais, des Pinchinat et autres complices bien connus de Sonthonax, tous amis et correspondans de ce même Raimond, homme de couleur, qu'on s'est efforcé d'innocenter par des arrêtés et des rapports diamétralement contradictoires avec les faits bien constatés.

C'est d'après ces faits, et sans passion ni prévention, qu'il faut juger de quelle utilité ces hommes de couleur peuvent être pour les succès de l'expédition projettée ou de toute autre qui le seroit par la suite pour St.-Domingue.

Mais comment donc tirer parti des Africains, demandera-t-on? Comment ramener à l'ordre, à la paix ces hommes *bruts et féroces*, livrés et comme habitués au brigandage, à tous les crimes? N'est-il pas essentiel de prendre les plus promptes mesures, pour que ces Nègres reprennent leur vie paisible et laborieuse? Sans leurs travaux point de culture, sans culture point de denrées coloniales, sans ces denrées point de commerce avec les colonies, plus de voyage de long cours, plus de marins, point de marine, la France est entièrement déchue du rang qu'elle occupoit parmi les puissances commerçantes et maritimes de l'Europe.

Que de pertes, que de maux a causé à la France ce bouleversement du systême colonial! Est-il des moyens de les réparer? Oui, sans doute; déjà ils ont été proposés au gouvernement par la commission de St.-Domingue. Mais tous les hommes ne sont pas également propres à mettre ces moyens à exécution. Ils ne peuvent être efficacement employés que par

ceux des Français, sous les ordres desquels les Nègres avoient habitude de vivre et travailler. Abstraction faite de quelques-uns des chefs, les atteliers seront plus facilement qu'on ne pense ramenés à l'état de subordination par les colons habitués à les commander. Les Nègres conviennent eux-mêmes que cet état est préférable à la situation dans laquelle ils se trouvent depuis le commencement de leur révolte.

D'ailleurs il existe chez les Africains une telle vénération, un tel préjugé en faveur de leurs maîtres, que, malgré les proclamations de Sonthonax et Polverel, malgré même le décret de la convention du 16 pluviose, ils ne se regarderont comme libres, qu'alors qu'ils auront reçu la liberté par leurs maîtres. Des témoins oculaires et des lettres récemment arrivées de St.-Domingue, annonçent que telle est encore l'opinion de la majorité des Nègres à St.-Domingue. D'après cette vérité, d'après les faits dont tous ceux qui ont fait la guerre contre eux en 1791, ont été les témoins, leurs discours leurs actions, lorsqu'ils se croyoient obligés de détruire les blancs par ordre du roi et du général, on ne peut douter que les colons français, propriétaires et gérans, ne ramènent plus facilement l'ordre et la paix, que des instituteurs

militaires, des armes, des réquisitions, et même une nombreuse armée.

Mais, pour que les colons opèrent ce bien, il est préliminairement indispensabe de leur accorder quelque confiance et de se concilier la leur. Il ne faut pas confondre avec un petit nombre d'entre eux cette très-grande majorité qui a prouvé son attachement à la France par le sacrifice de ses propriétés, ses combats, ses pertes, ses malheurs. Il ne faut pas oublier que le sort de ces colons est inséparable de celle de la France. Il ne faut pas attribuer à leurs passions, à la chaleur du climat qu'ils habitoient, les désastres qui ont eu lieu dans leur pays. Il ne faut pas enfin rejetter tous les maux sur les fautes des divers partis, et par-là se disposer à innocenter les criminels auteurs de la destruction de St.-Domingue. Justice avant tout. Point de graces pour les coupables quelqu'ils soient. Si ce sont les colons qui ont détruit la colonie, si ce sont eux qui ont incendiés leurs propriétés, détruits les villes, massacrés leurs familles, qu'ils soient punis. Mais, s'ils ne sont pas les auteurs de tant de forfaits, s'ils en sont victimes, que ceux qui se sont souillés de ces crimes, soient livrés à toute la rigueur des loix. Point de *mesoterminé* dans cette affaire impor-

tante. Ce seroit le plus grand obstacle à toute espèce de restauration.

Quel est celui, en effet, qui consentiroit à aller de nouveau arroser de ses sueurs les cendres de sa propriété pour la restaurer, lorsqu'enhardi par l'impunité des dévastateurs actuels, d'autres pourroient par la suite détruire encore le fruit de ces travaux, avec l'espoir de voir se terminer toute poursuite contre eux par l'oubli du passé, sous le spécieux prétexte des torts reciproques des divers partis.

Certes, avec de telles mesures, aucun colon ne seroit tenté de rétablir sa propriété, les cultures des colonies continueroient donc à être nulles pour la France. Un grand acte de justice est donc indispensable; il doit être la base de la confiance, d'après laquelle les colons s'empresseront de faire renaître, par leur industrieuse activité, ces ressources commerciales dont la France n'est que depuis trop long-tems privée.

Sans doute, dit-on, nous savons tout le bien que les colons peuvent faire chez eux, nous savons qu'ils sauront mieux que d'autres accélerer le retour de l'ordre, de la prospérité de la colonie, et par conséquent celle de la France qui en dépend. Mais comment se fier à ces co-

lons ? Ils sont entichés de leurs préjugés, et veulent l'indépendance.

Ces reproches sont répétés par une infinité de personnes ; mais combien peu se sont attaché à examiner jusqu'à quel point ils sont fondés.

D'abord les colons n'ont pas de préjugé, mais bien une opinion basée sur l'expérience, sur la connoissance qu'ils ont acquise des meilleurs moyens de culture du pays qu'ils ont habités. La température, les productions, les besoins, les ressources, enfin les choses et les personnes bien connus par eux, ont servi de règle à leurs calculs. Dès-lors, ils sont fondés à croire leurs projets meilleurs que ceux qui, enfantés dans le silence des cabinets d'Europe, reposent sur des maximes philosophiques dont l'application n'a produit jusqu'ici que des massacres, des pillages, des incendies et la destruction de presque tous les colons et de leur propriété.

Ces vérités de faits militent victorieusement en faveur de l'opinion des colons, ce n'est donc pas sans raison qu'ils y persistent, malgré même les missives trompeuses de certains chefs militaires qui annoncent des résultats sinon heureux, du moins favorables du nouveau système. Les colons savent que ces chefs trompent le gouvernement, parce qu'ils ont intérêt

de justifier les mesures dévastatrices auxquelles ils ont participés.

D'ailleurs, il est naturel que les colons aient confiance dans les lettres de leurs amis, de leurs parens (1), dans le rapport de témoins oculaires (2), qui sont en contradiction avec ces nouvelles, en apparence, si satisfaisantes;

---

(1) Des lettres du mois de germinal dernier m'apprennent que deux de mes beaux-frères ont été obligés d'abandonner le lieu de leur résidence, par la misère où les réduisoit l'impossibilité de faire travailler les nègres. Cependant, ils habitoient au petit S.-Louis, quartier voisin du Port-de-Paix, centre du gouvernement du trop célèbre Laveau.

(2) Entr'autres témoins oculaires, le citoyen Latoison, propriétaire de Saint-Domingue, en est parti dans le courant de mars dernier. Il a voyagé à pied dans l'intérieur de la colonie, avant de la quitter. Il nous a rendu compte de la situation de diverses habitations situées dans le voisinage de la mienne. Par-tout, nous-a-t-il dit, j'ai vu les nègres livrés à la paresse, à la misère, venir demander quand viendroient leurs maitres. Ils les regrettent et les attendent. C'est même sous le prétexte de leur envoyer de quoi faire le voyage, qu'on parvient à décider les nègres de récolter quelques cafés dans les haliers. ces denrées sont portées au commandant militaire qui s'en sert pour payer les cargaisons d'anglo-américains qu'on apporte au Port-de-

elles peuvent bien séduire ceux qui ne connoissent pas les colonies, mais elles ne changeront pas l'opinion des colons.

Qu'on juge maintenant jusqu'à quel point est fondé le reproche relatif aux préjugés des co-

---

Paix ou au cap. Dans ce dernier quartier, on use encore d'un autre moyen pour faire travailler les nègres. on leur donne cinquante coups de bâton, plus ou moins, suivant leurs fautes, lorsqu'ils manquent à un blanc, à un homme de couleur, ou qu'on les trouve sans billet ou permission écrite, loin de leur atelier. On donne à cette bastonade un nom que je m'abstiendrai de retracer ici. Mais je dois observer que j'ai, comme bien d'autres, formé mes établissemens, mes plantations, sans donner un seul coup de bâton. J'ajoute, et il est de notoriété publique, qu'un économe, un gérant, auroit été renvoyé de suite s'il s'étoit permis de fraper du bâton un seul nègre esclave. Actuellement qu'ils sont libres, c'est la bastonade qu'on leur donne pour pouvoir en tirer parti. On leur inflige cette dure correction pour toutes leurs fautes, même lorsqu'ils sont trouvés sans billet. Quelle liberté!! Il n'est pas étonnant qu'ils regrettent et redemandent leurs maîtres. Les nègres se rappellent que sous leurs ordres ils étoient plus heureux. Ils l'étoient plus que les journaliers d'Europe, ils l'étoient même plus que ceux qui encore aujourd'hui s'apitoient sur leur ancienne situation qu'ils n'ont jamais bien connue.

lons.

lons. Voyons s'il y a plus de justice à leur reprocher de vouloir l'indépendance.

Pour qu'un pays quelconque puisse être indépendant, il faut qu'il soit susceptible d'un développement de forces suffisantes pour opposer de la résistance à ceux qui tenteroient de s'en emparer.

Appliquons ce principe général à la colonie de Saint-Domingue ; les forces de mer étoient et sont encore nulles, les forces de terre étoient à peine suffisantes pour maintenir la paix dans l'intérieur, cette colonie ne pouvoit donc se déclarer indépendante, sans devenir la proie d'une puissance maritime qui auroit voulu s'en emparer.

Une seule circonstance auroit pu rendre son indépendance possible, c'est celle où toutes les puissances seroient convenues entr'elles de fréquenter librement les ports des colonies. Alors, n'ayant plus d'ennemis, elles n'auroient plus besoin de défense, elles pourroient être déclarées indépendantes.

Mais cet accord entre toutes les puissances présente des difficultés insurmontables, à raison de la diversité de leurs intérêts; c'est ce qui a toujours fait regarder l'indépendance de Saint-Domingue et des colonies comme une chimère.

Cette opinion fut toujours celle des colons. On doit leur admettre assez de bon sens pour avoir compris ces vérités sensibles pour l'homme le moins éclairé. Mais les colons étoient riches, les colons faisoient prospérer par leurs cultures le commerce de France, ils avoient concouru à la formation de sa marine militaire, ils concouroient à son entretien, à son accroissement. Il falloit bien pour ruiner la France perdre les colons, et pour les faire égorger, pour les expulser et détruire leurs propriétés, il falloit bien leur supposer des crimes, on les accusa donc de vouloir être indépendans.

Cette accusation fut d'abord dirigée contre la première assemblée générale de la colonie (1). On s'attacha à en trouver la preuve dans ses actes. La minorité des colons réunie aux chefs militaires se déclara contre elle. La

(1) Cette assemblée fut librement nommée, depuis légalement confirmée, conformément au décret du 28 mars 1790 de l'assemblée constituante. Elle s'est réunie dans la ville de St.-Marc, ce qui l'a fait nommer assemblée de St.-Marc, de deux cent douze membres qui formoient cette assemblée. Deux cent dix étoient propriétaires d'immeubles dans la colonie : qu'on juge s'ils pouvoient vouloir autre chose que la conservation et la prospérité de la partie française de St.-Domingue.

majorité la confirma et s'arma en sa faveur. Pour éviter l'effusion du sang, elle vint en France. Cette assemblée venoit accuser, elle fut elle-même accusée, jugée et condamnée sans avoir été entendue. Si elle le fut ensuite, on eut l'art de faire tourner contre elle ce qu'elle dit pour sa défense; on tortura ses actes pour les faire trouver coupables d'indépendance (1). On supprima ceux qui prouvoient le contraire (2). Mais, avant même que ses actes fussent connus, cette assemblée devoit être condamnée (3). Ainsi l'avoient décidé ceux qui

---

(1) Voyez le rapport de Barnave fait à l'assemblée constituante le 12 octobre 1790, il est cité dans le premier tome des débats, imprimés sur l'affaire des colonies, tome premier, folio 56, 57 et suivans, tome second, folio 28, 26 et suivans.

(2) Lisez la lettre du 29 mai 1790, que l'assemblée générale écrivit à ses constituans en leur envoyant les bases constitutionelles rédigées la veille.

Lisez encore la lettre du 7 juin 1790, écrite par l'assemblée de St.-Domingue à l'assemblée constituante, en lui envoyant ces mêmes bases constitutionelles.

Ces deux lettres sont imprimées au premier tome des débats, pages 62, 65 et suivantes.

(3) Voyez l'avœu qu'en a fait Barnave, dont les preuves sont consignées dans les débats, tome premier, folio 227.

pour servir l'Angleterre, vouloient boulverser la partie française de S.-Domingue. Il ne s'agissoit que de motiver cette condamnation. On prétexta des projets d'indépendance, mais on y croyoit si peu, qu'il échappa au rapporteur cette phrase remarquable (1), en parlant des membres de l'assemblée générale de S.-Domingue, dite de S.-Marc. *Ils ont toujours rejeté les idées d'indépendance; elles ont constamment été repoussées par des sentimens d'attachement et de fidélité à la nation française.*

Cet aveu arraché par la force de la vérité suffisoit sans doute pour détruire l'accusation d'indépendance. Mais, on ne pouvoit, avec quelque apparence de fondement, supposer d'autres griefs à cette assemblée, elle fut donc condamnée, cassée pour avoir voulu se rendre indépendante, elle qui, de l'aveu du rapporteur, avoit *toujours rejetté l'indépendance*, elle qui, *les avoit constamment repoussées par des sentimens d'attachement et de fidélité à la nation française.*

Cette injuste condamnation eut les suites funestes qu'avoient prévues les ennemis de la colo-

(1) Voyez le rapport de Barnave, dont extrait est imprimé aux débats, tome 2, folio 37. cette phrase est littéralement transcrite.

nie et de la France. Ce fut le premier coup que l'on porta à son commerce, à sa marine, on prépara leur ruine en préparant celle des colonies françaises.

En effet, lorsqu'au mépris du vœu de la majorité des colons, itérativement prononcé en faveur de l'assemblée générale de S.-Domingue, et de ses principes, on la cassoit ainsi que ses actes ; lorsqu'on votoit des remerciemens à la minorité et aux chefs militaires qui s'étoient déclarés contre elle, on étoit assuré d'aigrir les partis les uns contre les autres d'attiser le feu de la discorde. On prévoyoit qu'au milieu de ces divisions, le gouvernement tomberoit entre entre les mains de ces hommes immoraux, de ces tyrans éphémères, nommés commissaires civils. On prévoyoit qu'étant absolument étrangers aux intérêts et à la conservation de la colonie, ils signaleroient leur autorité par des actes arbitraires, des vexations, des concussions et que par le bouleversement du système colonial, par l'incendie, les massacres, la dévastation, ils opéreroient la ruine des colonies, par conséquent, celle du commerce et de la marine.

Tels furent des-lors les projets des ennemis de la France. Ils se sont réalisés. Les échecs

qu'ont éprouvé le commerce et la marine de France prennent donc leur source dans l'injustice qu'on fit supporter à l'assemblée générale de S.-Domingue. Il y a plus, elle ne l'éprouva que parce qu'on vouloit détruire cette riche possession française.

Quelle différence, si l'on eût jugé cette affaire, comme l'exigeoit son importance et les principes. Si, déférant au vœu librement émis de la majorité des colons, on eût accepté les bases constitutionnelles que présentoit en leur nom l'assemblée générale de St.-Domingue; la minorité rebelle et de mauvaise foi eût été réduite au silence et à l'impossibilité de mal faire. Les chefs militaires auroient été remplacés par d'autres plus dignes de la confiance des colons. Le gouvernement surveillé par des colons propriétaires, intéressés à la conservation de la colonie, elle eût été préservée des maux qui l'ont dévastée et presqu'entièrement ruinée. Ses cultures encore florissantes auroient fourni à la France ces précieux moyens d'échange qui, portés dans le Nord, auroient procuré des subsistances et des munitions navales. La marine militaire, mieux équipée et plus nombreuse, auroit plus facilement tenu tête à celle de l'Angleterre; elle

auroit protégé ces riches convois des colonies qui, dans les guerres précédentes, revivifioient le commerce et procuroient à la France des moyens d'existence, même d'abondance.

Tels sont les avantages que la france a perdu par la dévastation de ses colonies. Ce sont des résultats bien funestes d'une première injustice. Si encore ils pouvoient préserver les colons d'en éprouver d'autres par la suite. Mais, non. Le systême de prévention, de diffamation, de suspicion établi contre eux, est trop favorable à l'Angleterre, pour qu'on s'en désiste. Les agens de cette puissance ennemie y persisteront tant qu'il existera des restes de colonie française. Ils savent que c'est par les colons seuls qu'on peut restaurer les cultures précieuses qu'ils avoient rendues si florissantes, ils doivent donc s'attacher constamment à les dénigrer pour les détacher, s'il est possible, de la France, et lui ôter même l'espoir et les moyens de restaurer ses colonies, par conséquent, son commérce et sa marine.

C'est pour suivre ce projet, c'est pour excuser, pour légitimer, s'il étoit possible, les abus d'autorité, les forfaits dont les colons ont été victimes, qu'on s'attache à leur trouver des

crimes. On persiste à les accuser d'indépendance.

En vain, celui qui le premier a porté contre eux cette accusation, s'en est authentiquement désisté, et a fait rendre, au moins, une apparence de justice à l'assemblée de St. - Domingue (1). En vain, il a déclaré, alors même que nul intérêt ne pouvoit l'y contraindre, *qu'il avoit été induit en erreur, que cette assemblée n'avoit jamais été coupable d'indépendance, qu'elle étoit composée de vrais français* (2). Eh bien, malgré ces aveux formels, malgré les actes autenthiques sur lesquels ils reposent; on veut encore que les colons soient ennemis de la France, on veut qu'ils soient coupables de projets d'indépendance. On s'efforce d'en produire les preuves dans des extraits d'ouvrages, les uns signés, les autres sans signatures. On torture, on paraphrase ces ouvrages, on prétend enfin y trouver des preuves d'indépendance.

Mais, quand même ces preuves existeroient. Quoi! parce qu'un ou plusieurs individus, même des fonctionnaires publics auroient dit

---

(1) Voyez le rapport de Barnave, du 16 octobre 1790, cité au tome 2, des débats, page

(2) Ce sont les expressions de Barnave, au tribunal révolutionnaire, après sa condamnation.

et écrit que l'indépendance eût été préférable aux maux qui ont dévasté la colonie, il s'ensuivroit que tous les colons ont voulu l'indépendance? C'est dans leurs actes, c'est dans ceux des assemblées coloniales qu'il faudroit trouver ces preuves. En vain, prétend-t-on qu'il en existe dans ceux de l'assemblée générale, dite de St.-Marc, qu'on les lise sans prévention (1). On y trouvera de la fermeté, de l'énergie et des mesures qui eussent préservé St. Domingue de ses désastres; on y verra la connoissance des droits de la colonie conciliée avec le respect dû aux décrets nationaux, on y remarquera des mesures énergiques, commandées par des circonstances difficiles, mais combinées avec les intérêts de la France.

D'ailleurs, si l'assemblée générale eût voulu l'indépendance, elle n'auroit pas demandé que la France lui reconnût des droits, elle en

---

(1) Ils sont relatés dans les détats, folio 57, 58, et suivantes. Il est essentiel de lire avec attention surtout le dernier article des bases constitutionnelles du 28 mai 1790. On remarquera qu'il est l'envoi de tout ce qui précède à l'assemblée nationale et au roi, et que sans l'acceptation de l'une, et la sanction de l'autre, ce qui précède est réputé nul. Il est donc bien perfide de l'avoir supprimé dans la citation que contient une brochure publiée dernièrement et adressée par J. Raimond, à la commission des colonies.

auroit usé, elle ne seroit pas venu en France demander justice contre ses ennemis, elle se la seroit faite. Elle le pouvoit, puisque la grande majorité des colons étoit armée en sa faveur. Enfin si cette assemblée eût eu l'intention et les moyens de déclarer l'indépendance de la colonie, elle les auroit dévélopés ces moyens de force, après quoi elle auroit dit à la France : » vous n'avez acheté ni conquis St.-Domingue, » nuls titres, nulles châtres ne vous en donnent » la possession. Les fondateurs de cette colonie, » peuplée dans le principe d'individus de tou- » tes les nations européennes, se déterminèrent » spontanément pour le commerce et la protec- » tion des français. Héritiers des droits de leurs » ancêtres, les colons de St.-Domingue vous » déclarent, par l'organe de leurs représentans, » qu'ils entendent en user et les soutenir de » tout leur pouvoir «.

C'est ainsi que ce seroit exprimé l'assemblée générale de St.-Domingue si elle eût eu, comme on lui suppose, l'intention et la possibilité de prononcer l'indépendance de la colonie.

Loin d'avoir conçu ou exprimé ce projet, cette assemblée écrivoit à ses comettans : *Quel est celui d'entre nous qui ne tienne à la France par des liens de sentimens et d'intérêt? Quel est celui*

d'entre nous qui, s'il avoit le choix d'une patrie, ne préférât la France, et ne fût fier de porter le beau titre de français (1).

Dans plusieurs autres actes, cette assemblée s'est exprimée de la même manière. Dans celui qui contient les bases constitutionnelles, elle demande *qu'il lui soit reconnu par les représentans du peuple français, le seul droit de statuer sur le régime intérieur de la colonie, adoptant les lois générales de la nation, et s'en rapportant aux lumières, à la justice de ses représentans, pour la fixation des rapports commerciaux.*

Cet acte, ces demandes étoient accompagnées d'une lettre qui annonçoit à l'assemblée constituante qu'autorisée par son décret du 8 mars 1790, à présenter la constitution de la colonie, l'assemblée générale en envoyoit les bases. *Acceptez et décrétez*, ajoute l'assemblée (1). Ainsi, elle regardoit cette formalité comme indispensable, pour que ses bases constitution-

---

(1) Voyez la lettre de l'assemblée de St. Marc, en date du 28 mai 1790. Elle est insérée en entier aux débats, tome 1, folio 62,

(2) Lizez la lettre de l'assemblée de S.-Marc, du 7 juin 1790, à l'assemblée constituante, elle est imprimée aux débats, tome 1, folio 65,

nelles, déjà approuvées par la majorité des colons, eussent force de loi.

Tels furent les actes et les principes de l'assemblée de St.-Domingue, dite de St.-Marc. Le contester, c'est nier l'évidence. Y trouver des intentions d'indépendance, c'est abjurer les règles de la saine raison, pour se livrer aux plaisirs atroces de la calomnie.

Mais vous ne voulez que la vérité, vous, citoyens, à qui la Convention a confié le soin important de présenter les loix constitutionelles. Vous la trouverez cette vérité, non pas dans les allégations, non pas dans les opinions individuelles, mais dans les actes. Il vous importe de les lire pour juger si les colons furent vraiment coupables, s'ils sont, comme on s'efforce de le persuader, des ennemis de la France. Ils lui sont nécessaires, parce qu'ils sont, plus que personne, propres à restaurer les colonies. Or sans leur prompte restauration, celle du commerce, de la marine ne peut avoir lieu; donc les colons peuvent concourir efficacement à mettre la France en mesure de reprendre le rang qu'elle occupoit parmi les puissances maritimes et commerçantes de l'Europe.

Pour obtenir ces avantages que peuvent procurer les colonies et les colons, vous aurez

sans doute observé qu'il est indispensable de préparer la restauration, la prospérité des unes, et de se concilier la confiance et l'attachement des autres par de sages loix. La meilleure, celle d'un effet le plus sûr, le plus utile à la France, ce seroit celle qui auroit l'assentiment des colons.

Or il est un moyen sûr et facile de s'assurer de cet assentiment librement et légalement prononcé.

Il est vrai que St.-Domingue n'a jamais eu de représentans à l'assemblée constituante. Ceux qui y parurent en cette qualité, ne furent pas avoués par la colonie (1).

Il est vrai qu'il ne fut pas nommé de députés de cette colonie à l'assemblée législative; ils n'y furent pas appelés.

Il est vrai encore que ceux qui siègent à la convention, comme députés de la partie du nord de St.-Domingue, n'ont jamais eu la confiance des colons français qui n'ont pu les nommer puisqu'ils étoient ou morts ou absens. Aussi existe-t-il des faux évidens dans l'acte de leur nomination. Les preuves matérielles, ainsi que

(1) L'assemblée générale de St.-Domingue, après délibération sur la légalité des pouvoirs de ceux qui se disoient députés de la colonie, a décidé que leur nomination étoit nulle.

celles de leurs crimes, sont sous les yeux du comité de législation.

De ces vérités prouvées, on en doit naturellement conclure que de toutes les lois rendues jusqu'à ce jour, relativement à la colonie de St.-Domingue, aucune n'à été délibérée ni consentie par les colons ou leurs représentans.

Mais sans donner plus d'étendue au résultat de l'application du principe, j'observerai qu'il est une circonstance dans laquelle les colons ont légalement manifesté par eux-mêmes leur vœu sur la constitution qu'ils desirent avoir pour St. Domingue.

C'est au mois de juillet 1790. L'assemblée générale de la colonie, séante à St.-Marc, avoit reçu et enregistré les décrets des 8 et 28 mars de la même année. Par le premier, les colonies n'étoient pas comprises dans la constitution de la France. Une des dispositions du décret du 28, étoit que dans le cas où il existeroit dans les colonies des assemblées coloniales, les membres qui les composoient seroient soumis à une réélection. En conformité de cette loi, l'assemblée de St.-Domingue invita elle-même les communes à se réunir, à délibérer sur la question de savoir si elle seroit confirmée ou remplacée par une autre. Avant cette époque, les communes avoient

reçues l'acte relatif aux bases constitutionelles. Cet acte contenoit les principes de l'assemblée ; il étoit donc facile aux communes de décider si elles pouvoient y adhérer. Les assemblées primaires se réunissent. Dans chacune d'elle il fut donné lecture de l'acte contenant les bases constitutionelles. Le résultat des délibérations fut la confirmation de l'assemblée générale, et l'adhésion à ses principes par la grande majorité des communes de St.-Domingue. Conformément à la loi, ce fut le gouverneur général qui proclama ce résultat des procès verbaux qui lui furent adressés. Sa proclamation est en date du 10 juillet ; elle fut publiée et affichée (1) ; c'est par elle qu'il est prouvé que l'assemblée fut confirmée à la majorité de 90 voix contre 48 voix. Ce résultat, honorable pour l'assemblée, est d'autant moins suspect que le gouverneur Peynier étoit son ennemi. Il l'a prouvé par la suite.

Quoiqu'il en soit, il est évident que dans cette circonstance les colons de St.-Domingue ont légalement émis leur vœu sur les loix qu'ils croient les plus convenables à leur pays. Si

(1) Cette proclamation est dans les archives de la commission des colonies.

alors on n'a point eu égard à ce vœu, il n'en est pas moins constaté que les principes de l'assemblée générale, dite de St.-Marc, ont été adoptés par la majorité de la colonie.

Je vous les ai exposés, citoyens, ces principes, ils fixeront sans doute votre attention. Ils sont d'une grande importance dans un gouvernement représentatif, parce qu'ils ont pour eux l'assentiment légal de la majorité de ceux qui seront plus particulièrement soumis aux loix dont ils doivent être la base. Il n'est pas un colon qui ne regrette chaque jour que ces principes n'aient pas été adoptés dès 1790. Nous savons tous, par une trop fatale expérience, combien on eut épargné de maux à notre pays et de pertes à la France.

Les réparer est sans doute le but des lois que vous proposerez pour les colonies. Déjà les colons espèrent beaucoup du rapport particulier annoncé pour leur pays. Leur espoir ne sera pas trompé. Après avoir préparé à la France des moyens de paix et d'abondance, en présentant le plan d'un gouvernement sage, vous allez lui offrir des moyens de prospérité commerciale, et de forces maritimes par les loix les plus propres à assurer la restauration des colonies. Occupez d'aussi grands intérêts que ceux de

ces contrées lointaines, inséparables de ceux de la France, vous serez sourds à ces réclamations sophistiques, suggérées moins encore par la philantropie que par la mauvaise foi ou l'ignorance. Vous ne perderez pas de vue que jusqu'ici les résultats de la révolution furent pour le commerce, la marine et les colonies, stagnation, nullité et dévastation. Enfin dégagés de toute prévention, de tout préjugé, vous marcherez droit à votre but; le plus haut degré de puissance et de richesse pour l'état et le bonheur de tous les français dans l'un et l'autre hémisphère.

Salut, BRULLEY.

P S. Après cet ouvrage terminé, je viens de lire des nouvelles de Saint-Domingue, adressées à la commission de cette colonie. Elles sont des 21 avril, 5 mai, 16 floréal dernier; par conséquent, bien postérieures à celles apportées par la corvette *la Musette*, au comité de salut public.

Ces nouvelles très-détaillées sont confirmatives de ce que j'ai avancé sur la nécessité d'employer les colons français pour rétablir l'ordre à S.-Domingue.

Entr'autres faits, un événement remarquable le prouve.

La ville de St.-Marc étoit serrée de près par une armée d'Africains qui menaçoient de la piller et brûler comme les villes du Cap, de Léogane et Port-au Prince. Cette armée étoit commandée par ce fameux chef nègre, *Toussaint-l'Ouverture*, le même qui vient d'être fait chef de brigade. Déjà les avant-postes de S.-Marc étoient pris. Les colons, sous les ordres de l'un d'entre eux sont sortis de la ville, ont livré bataille à l'ar-

mée africaine. Elle a été si complètement battue, qu'elle a été poursuivie depuis S.-Marc, jusqu'au pont de l'Ester, c'est-à-dire, l'espace de huit lieues. On a fait un grand carnage et beaucoup de prisonniers. Enfin, l'armée des Africains, composée de quinze mille hommes d'élite a été dispersée. *Toussain-l'Ouverture* en a, dit-on pleuré, et les Mulâtres des *Ravines et Danti* qui commandoient sous ses ordres se sont sauvés au *Grosmorne*, plus de à vingt lieues du champ de bataille.

Cette défaite ne doit pas étonner, quand on se rappelle que quinze cents colons blancs français ont tenu pendant plus d'un an en échec et souvent battus 80 à 100 mille Africains. Jamais ils n'auroient entamé la chaine des Postes, nommé cordon de l'Ouest, si Polverel et Sonthonax n'eussent mis hors la loi les chefs de ces braves défenseurs de S.-Domingue.

Si l'on veut rétablir l'ordre et les cultures à S.-Domingue, qu'on emploie donc ces colons acclimatés, aguéris et instruits dans l'art de cultiver et manufacturer les productions coloniales. Ils feront en peu de temps ce que ne feront peut-être jamais des Européens à qui le climat et les nègres sont étrangers.

D'ailleurs, quelque soit l'opinion des colons, s'ils se rassemblent, ils seront bientôt réunis par le motif puissant de l'intérêt commun. Quelques grands que soient les maux qu'on leur ait fait au nom de la République française, quelque soit leur gouvernement, alors même qu'ils seroient indépendans, ils continueroient toujours d'être français et de donner la préférence au commerce de la France. c'est ce qu'ont prouvé les Etats-Unis d'Amérique. Malgré la guerre cruelle qu'ils ont eu à soutenir contre l'Angleterre, c'est cette puissance qui fait presque seule leur commerce. Pourquoi cet attachement à la mère patrie l'emporte-t-il sur des motifs de haine bien prononcés ? Il y a plusieurs siècles que le célèbre Horace en a donné la raison avec autant d'élégance que de vérité. *Naturam et si expellas furca, tamen usque recurret.*

FIN.

c 6.

RÉFLEXIONS

SUR LES VÉRITABLES CAUSES

DES TROUBLES ET DES DÉSASTRES

DE NOS COLONIES,

NOTAMMENT

SUR CEUX DE SAINT-DOMINGUE;

Avec les moyens à employer pour préserver cette colonie d'une ruine totale;

ADRESSÉES A LA CONVENTION NATIONALE;

PAR JULIEN RAYMOND,
colon de Saint-Domingue.

A PARIS.

1793,
L'AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

3 — 7
2 — 16
1 — 7
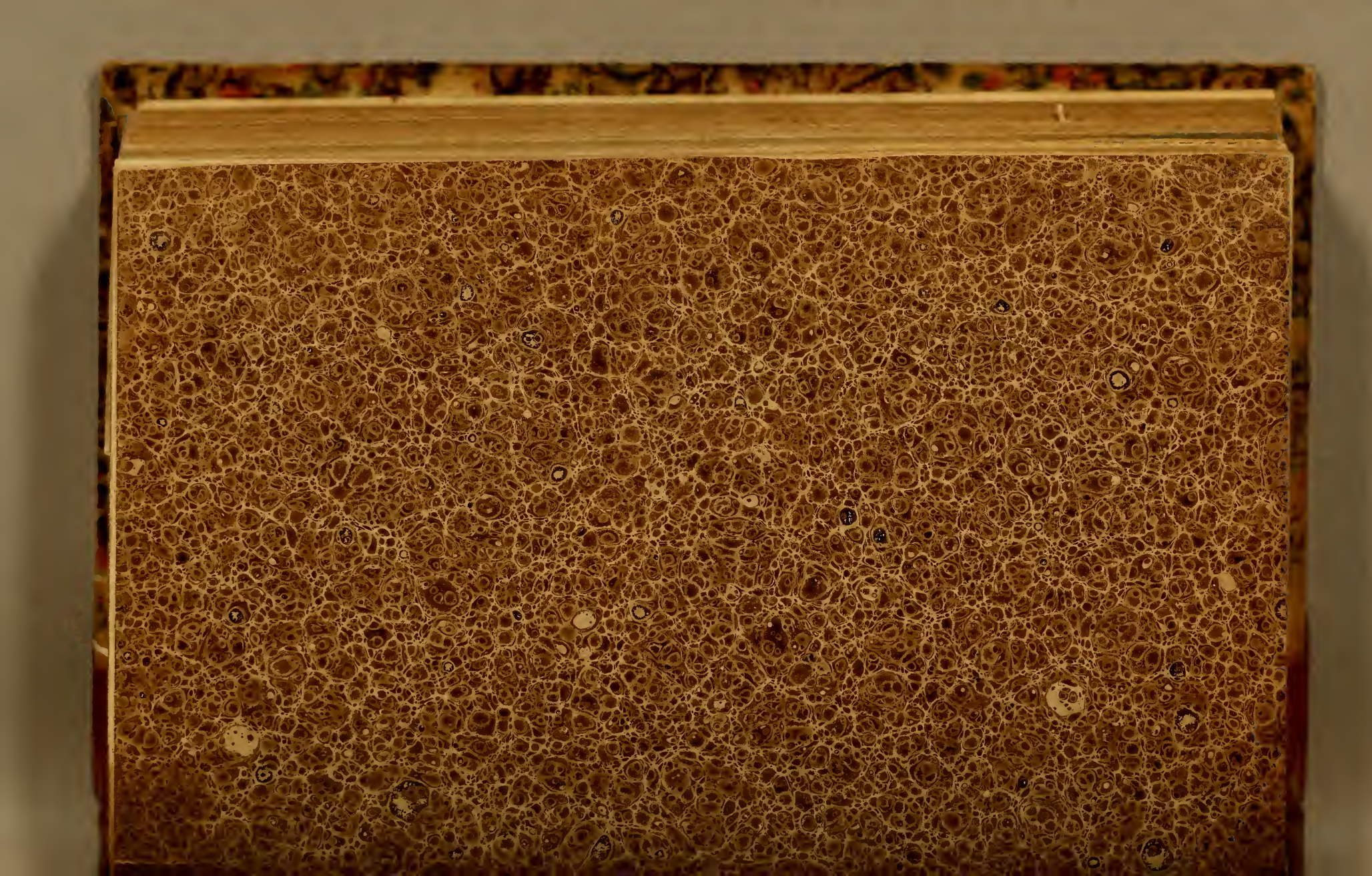
E763
L651s
V.10